



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/090 du mercredi 1^{er} avril 2026 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Christelle NICOLSON

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, L.2122-30 et R.2122-10,

VU le Code civil et notamment l'article 515-3,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté portant nomination de Madame Christelle NICOLSON en qualité d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Christelle NICOLSON,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle NICOLSON, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 2 : Rappelle que la qualité d'officier d'état civil permet de procéder à l'enregistrement des déclarations, des modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à l'agent pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Le paraphe de registre, journal, inventaire et ordonnancier,
- Les attestations de recensement citoyen,
- Les dossiers transmis de cartes nationales d'identité et des passeports.

ARTICLE 4 : Précise qu'en application de l'article R 2122.10 du CGCT les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 08 AVR. 2026

Publié le : 08 AVR. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

